



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2026-020

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2026

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble /**

84-2026-01-21-00001 - arrêté jury SAENES CE 2026 (3 pages) Page 3

84-2026-01-21-00002 - arrêté jury SAENES CE 2026 (3 pages) Page 6

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2026-01-20-00004 - Arrêté n° 2026/01-32 du 20 janvier 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (5 pages) Page 9

84-2026-01-20-00003 - Arrêté n° 2026/01-33 du 20 janvier 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Rhône (5 pages) Page 14



**DEC POLE CONCOURS**

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/26/10

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : [jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr](mailto:jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/10 du 7 janvier 2026**

relatif à la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2026, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 5 septembre 2025, autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**Article 1** : le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2026 :

M.	GODART Laurent	DSDEN 74 - Annecy Secrétaire générale	Président de jury
Mme	BAUDERE Véronique	Lycée Pablo Neruda – Saint Martin-d'hères Personnel de direction	Vice-Présidente de jury
M.	AGNERO Christophe	Lycée Jacques Prévert - Fontaine Attaché	Membre de jury
Mme	ARNAUD Delphine	Collège Chartreuse – Saint-Martin-le -Vinoux Attachée principale	Membre de jury
M.	BOUTOUX Stéphane	Collège Jacques Prévert – Gaillard Attaché	Membre de jury
M.	BOUHRIZI Nourdine	Rectorat – Grenoble Ingénieur d'étude	Membre de jury
M.	CASSANY Christophe	Collège Jean Macé – Portes-lès-Valence Attaché principal	Membre de jury
Mme	CHALON Nathalie	UGA – Grenoble Ingénieure d'étude hors classe	Membre de jury
M.	GERVASON Florian	DSDEN 38 – Grenoble Attaché	Membre de jury
Mme	GILLOT Nathalie	UGA INRIA – Grenoble Assistante ingénieure	Membre de jury
Mme	LEROUX Adeline	UGA INSPE – Grenoble Attachée principale	Membre de jury
Mme	NELH Cécile	Rectorat – Grenoble Attachée	Membre de jury
M.	PEREIRA Nicolas	DSDEN 38– Grenoble Attaché	Membre de jury
Mme	SARAZIN Dephine	DSDEN 26 – Valence Attachée	Membre de jury
Mme	VARIN Marie-Ange	UGA – Grenoble AENESR	Membre de jury

Mme	VERNET-ABAIBOU Emmanuelle	Lycée Roger Deschaux – Sassenage Personnel de direction	Membre de jury
M.	VERNET Lionel	Lycée Charles Baudelaire – Annecy Personnel de direction	Membre de jury
M.	VERNIZEAU Nicolas	Rectorat – Grenoble Attaché	Membre de jury

**Article 2** : le jury d'admissibilité se réunira au Tremble, à Gières, le vendredi 6 février 2026.

**Article 3** : le jury d'admission se réunira au Tremble, à Gières, le lundi 21 mars 2026.

**Article 4** : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie de Grenoble**

**Philippe Dulbecco**



**DEC POLE CONCOURS**

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/26/10

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : [jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr](mailto:jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

**ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/26/10 du 7 janvier 2026**

relatif à la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2026, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'Éducation nationale ;
- vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 5 septembre 2025, autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**Article 1** : le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2026 :

M.	GODART Laurent	DSDEN 74 - Annecy Secrétaire générale	Président de jury
Mme	BAUDERE Véronique	Lycée Pablo Neruda – Saint Martin-d'hères Personnel de direction	Vice-Présidente de jury
M.	AGNERO Christophe	Lycée Jacques Prévert - Fontaine Attaché	Membre de jury
Mme	ARNAUD Delphine	Collège Chartreuse – Saint-Martin-le -Vinoux Attachée principale	Membre de jury
M.	BOUTOUX Stéphane	Collège Jacques Prévert – Gaillard Attaché	Membre de jury
M.	BOUHRIZI Nourdine	Rectorat – Grenoble Ingénieur d'étude	Membre de jury
M.	CASSANY Christophe	Collège Jean Macé – Portes-lès-Valence Attaché principal	Membre de jury
Mme	CHALON Nathalie	UGA – Grenoble Ingénieure d'étude hors classe	Membre de jury
M.	GERVASON Florian	DSDEN 38 – Grenoble Attaché	Membre de jury
Mme	GILLOT Nathalie	UGA INRIA – Grenoble Assistante ingénieure	Membre de jury
Mme	LEROUX Adeline	UGA INSPE – Grenoble Attachée principale	Membre de jury
Mme	NELH Cécile	Rectorat – Grenoble Attachée	Membre de jury
M.	PEREIRA Nicolas	DSDEN 38– Grenoble Attaché	Membre de jury
Mme	SARAZIN Dephine	DSDEN 26 – Valence Attachée	Membre de jury
Mme	VARIN Marie-Ange	UGA – Grenoble AENESR	Membre de jury

Mme	VERNET-ABAIBOU Emmanuelle	Lycée Roger Deschaux – Sassenage Personnel de direction	Membre de jury
M.	VERNET Lionel	Lycée Charles Baudelaire – Annecy Personnel de direction	Membre de jury
M.	VERNIZEAU Nicolas	Rectorat – Grenoble Attaché	Membre de jury

**Article 2** : le jury d'admissibilité se réunira au Tremble, à Gières, le vendredi 6 février 2026.

**Article 3** : le jury d'admission se réunira au Tremble, à Gières, le lundi 21 mars 2026.

**Article 4** : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie de Grenoble**

**Philippe Dulbecco**

*La Préfète*

Lyon, le 20 janvier 2026

ARRÊTÉ n° 2026/01-32

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2025/10-01 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PERRIN Valérian	CRAS-SUR-REYSSOUZE	36,8896	ATTIGNAT, CRAS-SUR-REYSSOUZE	14/11/2025
EARL DU PLAISIR	CONFRANCON	51,8890	POLLIAT	15/11/2025
GAEC DE PREYLE	SULIGNAT	138,2640	BANEINS, BIZIAT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, SULIGNAT	18/11/2025
EARL ECORCE	CHATENAY	50,7367	CHALAMONT, CHATENAY	23/11/2025
EARL DES BELLES CLIES	ECHENEVEX	0,5053	ECHENEVEX	28/11/2025
GAEC DES FRITILLAIRES	BAGE-DOMMARTIN	158,1156	BAGE-DOMMARTIN, BEREZIAT, BOISSEY, MARSONNAS, SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT, SAINT-SULPICE	29/11/2025
GAEC DES TERRES	CERTINES	25,8898	CERTINES, TOSSIAT	29/11/2025
FACCHINETTI Yohan	DORTAN	53,3268	DORTAN, LAVANCIA-EPERCY (39)	30/11/2025
ANTOINAT Thierry	REYSSOUZE	6,8374	GORREVOD, PONT-DE-VAUX	01/12/2025
GAEC DE LA LESCHERE	CERTINES	24,6948	TOSSIAT	02/12/2025
HARTMANN Julien	VONNAS	11,7609	VONNAS	04/12/2025

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
MELINON Florent	VILLIEU-LOYES-MOLLON	204,8791	MEXIMIEUX, RIGNIEUX-LE-FRANC, VILLIEU-LOYES-MOLLON	12/12/2025
EARL DES RUISSEAUX	SAVIGNEUX	4,4167	SANDRANS	13/12/2025
FRISTOT Pascal	PEROUGES	133,1886	BELIGNEUX, BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, FARAMANS, PEROUGES	20/12/2025
SCEA FERME DES ARCHENIERES	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	15,8234	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	22/12/2025
GAEC ELEVAGE DU BARVET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	227,5413	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, BANEINS, VALEINS, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, CHATILLON-SUR-CHALARONNE, MOGNENEINS, ILLIAT	25/12/2025
THIER Eric	DRUILLAT	2,5912	DRUILLAT	27/12/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 2 :**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
PAQUIER Anthony	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	74,7432	CORMORANCHE-SUR-SAONE, CRUZILLES-LES-MEPILLAT, GRIEGES, LAIZ	12/11/2025
EARL DES DEUX RIVES	BLYES	1,255	BLYES	20/11/2025

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MONNERY Romain	SAINT-VULBAS	86,5759	85,3509	BLYES, SAINT-VULBAS	20/11/2025

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt par intérim  
et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

*La Préfète*

Lyon, le 20 janvier 2026

ARRÊTÉ n° 2026/01-33

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2025/10-01 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
TEYSSIER Vianney	SOUCIEU-EN-JARREST	0,45	TALUYERS	07/11/2025
EARL DUTRAIVE OPHELIE et LUCAS	FLEURIE	13,24	FLEURIE, CHARENTAY, ROMANECHE- THORINS	07/11/2025
SCEA DOMAINE DU CHATEAU PIZAY	BELLEVILLE-EN- BEAUJOLAIS	8,11	BELLEVILLE-EN- BEAUJOLAIS, VILLIE-MORGON	08/11/2025
GAEC CHEZ JACQUES	VILLECHENEVE	16,40	VILLECHENEVE	09/11/2025
GIRAUD Frédéric	MEYS	2,28	MEYS	11/11/2025
TOSSEYN Mathilde	CHABANIERE	0,05	CHABANIERE	13/11/2025
BERTRAND Lionel	CHARENTAY	12,44	CHARENTAY, ODENAS	16/11/2025
SCEA AU BON PIF	CALAIS	1,76	EMERINGES	17/11/2025
GAEC DU COTON	VILLECHENEVE	152,53	CHAMBOST- LONGESSAIGNE, VILLECHENEVE, MONTROTTIER, PANISSIERES	18/11/2025
GAEC LA FERME DU MONT SAINT RIGAUD	DEUX-GROSNES	98,62	LES ARDILLATS, DEUX-GROSNES	21/11/2025
ETARD Emilienne	RANCHAL	9,76	RANCHAL, QUINCIE-EN- BEAUJOLAIS	24/11/2025
GENTY Noël	SAINT-DIDIER- SUR-BEAUJEU	24,43	SAINT-DIDIER- SUR-BEAUJEU	25/11/2025
AUCAGNE Julien	JULIENAS	6,14	JULIENAS	25/11/2025
GAEC DES 2 MARRONNIERS	SAINT-MARTIN- EN-HAUT	4,68	RONTALON	25/11/2025

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
SARL MENAJOC	CORBAS	33,12	MARENNES, SIMANDRES	28/11/2025
SCEA CRESSON DE SAINT JOSEPH	SAINTE-SYMPHORIEN-D'OZON	11,37	SAINTE-SYMPHORIEN-D'OZON, MARENNES	30/11/2025
GAEC PONCET	SAINTE-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	9,15	SAINTE-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, BRULLIOLES	05/12/2025
PERRAUD Célestin	JULLIE	11,70	JULLIÉ, JULIENAS, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (71), ROMANECHETHORINS (71), VAUXRENARD, SAINT-AMOUR-BELLEVUE (71)	06/12/2025
CROSAZ-BLANC GALANE	BEAUJEU	1,14	DEUX-GROSNES, MARCHAMPT	07/12/2025
BOUTEILLE Anthony	LARAJASSE	44,55	LARAJASSE	12/12/2025
GIRAUD Frédéric	MEYS	1,36	MEYS	20/12/2025
MOLARD Flavien	MONTAGNY	0,18	MONTAGNY	24/12/2025
BLENGINO Marlène	LONGES	8,46	LONGES	24/12/2025
GAEC DES ANDILLEYS	CHENELETTE	129,69	CHENELETTE, LES ARDILLATS, BEAUJEU, REGNIE-DURETTE, MORGON, CHIROUBLES, QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS, LANTIGNIE	27/12/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des

territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL LOBIQUETT	AMPLEPUIS	47,94	AMPLEPUIS, SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	11/12/2025

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GALLET Alexandre	AMPLEPUIS	19,86	0		11/12/2025

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt par intérim  
et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU